

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/077-2

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/077-2

OBJET : **Finances** - Adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/055 du 22 juin 2022 relative au dispositif de soutien aux initiatives locales en faveur des populations civiles du conflit ukrainien ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/059-1 du 12 octobre 2022 modifiée relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 23 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 du budget principal a été adopté le 30 mars 2022 par délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 susvisée ; qu'une décision modificative n°1 a été adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/059-1 du 12 octobre 2022 susvisée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'architecture financière qui lie les communes au Territoire, une dotation est versée par chaque commune au Territoire au titre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) ; que cette dotation doit intégrer l'impact financier des transferts de compétences au fur et à mesure de leur mise en œuvre pour garantir la neutralité financière de ces transferts ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 23 novembre 2022 pour valider l'ajustement des montants liés :

- Aux transferts de charges pour la compétence production florale et arboricole ;
- Aux transferts de charges pour la fabrication et la livraison de repas aux personnes âgées en application du schéma territorial d'action sociale de GPSEA pour la commune de la Queue-en-Brie ;
- Aux transferts de charges pour la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs » pour la commune du Plessis-Trévisé ;
- Au soutien apporté par le Territoire aux initiatives locales en faveur des populations civiles du conflit ukrainien en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/055 du 22 juin 2022 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces montants en recettes de fonctionnement du budget de notre Territoire ;

CONSIDERANT en outre, qu'il convient de réaliser des ajustements techniques liés à des transferts de crédits entre chapitres comptables apparus en cours d'exercice, afin d'articuler au mieux les activités réelles des services avec leur traduction budgétaire et comptable ; que ces ajustements techniques sont sans impact sur le montant total des autorisations de crédits, et sont donc neutres en matière d'équilibre du budget ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter ces ajustements dans le cadre de cette décision modificative n°2 du budget principal ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2022.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative s'élèvent à 75,00 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
74	Dotations, subventions et participations	75,00
	TOTAL	75,00
Dépenses		
011	Charges à caractère général	-14 925,00
014	Atténuations de charges	15 000,00
	TOTAL	75,00

ARTICLE 4 : DIT que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Dépenses		
21	Immobilisation corporelles	-380 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	380 000,00
	TOTAL	0,00

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**